



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 décembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 décembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Laurent Marcangeli, Christophe Mondoloni à Alexandre Farina, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Aurélia Massei, Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal à Sébastien Deliperi, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Isabelle Falchi à Annie Costa-Nivaggioli, Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Marine Schinto, Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Vanina Angelini-Buresi à Julia Tiberi

Etaient absents :

Jacques Billard, Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20211220-2021_338-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/12/2021

Affichage : 28/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 décembre 2021
Délibération N° 2021/338
Création d'un abonnement pour le stationnement de surface
des usagers titulaires d'un contrat de location annuelle d'un
poste d'amarrage - port Charles-Ornano

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les parkings de surface du port Charles-Ornano sont équipés d'horodateurs dont les tarifs ainsi que les plages horaires correspondent à ceux des parkings de la Ville situés en zone bleue.

La régie du port souhaite instaurer un abonnement pour ses usagers titulaires d'un contrat annuel de location d'un poste d'amarrage, afin de réduire le coût de leur stationnement.

Caractéristiques de l'abonnement

public concerné

les usagers du port Charles-Ornano titulaires d'un contrat annuel de location d'un poste d'amarrage.

zone de stationnement

les parkings situés sur la concession portuaire ainsi que le parking Charles-Ornano.

durée du stationnement

- l'année, du 01/01 au 31/12
- une période de 6 mois allant du 01/05 au 31/10 sans durée maximale du stationnement.

tarifs

- l'année : 110 €
- période du 01/05 au 31/10 : 70 €

aucun abattement ou remboursement ne sera pratiqué en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

Paiement de l'abonnement et vignette de stationnement

Le paiement se fera au bureau de la régie du port, sur présentation de la carte grise du véhicule.

Une vignette de stationnement sera remise à l'utilisateur après paiement ; elle comportera l'immatriculation du véhicule ainsi que les dates de début et fin de validité du stationnement. Afin de permettre le contrôle par les agents habilités, elle devra être apposée de manière visible à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise.

Il ne sera délivré qu'une seule vignette de stationnement par usager annuel.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à créer un abonnement pour le stationnement de surface des usagers du port titulaires d'un contrat de location annuelle d'un poste à quai, selon les modalités décrites ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 décembre 2021,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du port en date du 23 novembre 2021,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer un abonnement pour le stationnement de surface des usagers du port titulaires d'un contrat de location annuelle d'un poste à quai, selon les modalités décrites ci-dessus.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI